

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etai ^{ent} présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par Mme CANAPI M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. JIBRIL, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. PATRON Mme ENAMA, conseillère municipale, par M. GRAJQEVCI Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO Mme PINEAU-LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. JEUNEMAITRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	23.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	10.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 18.06.2025	

---oooOooo---

N° 2025.46

TARIFS FETE DE LA NIFLETTE ET MARCHE DE NOËL
MODIFICATIF

La séance continuant,

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20250624-DEL-2025-46-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Le Maire expose au Conseil :

- Pour mémoire, la délibération n°2024.91 établit les tarifs dans les services publics à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Il convient de modifier la délibération n°2024.91 pour les tarifs « Fête de la niflette et marché de Noël » comme suit :

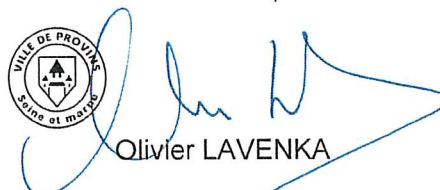
Fête de la Niflette Tarifs pour 1 jour	
Emplacements avec échoppe fermée	200,00 €
Emplacements avec échoppe croisillons	150,00 €
Emplacements à découvert par fraction de 3 ml	100,00 €
Caution échoppe	571,00 €
Caution forfaitaire matériel : tables, bancs, chaises	343,00 €
Marché de Noël - tarifs pour 2 jours	
Emplacements avec échoppe fermée	250,00 €
Chalets de Noël blanc	350,00 €
Emplacements à découvert par fraction de 3 ml restauration	150,00 €
Echoppe croisillon seule	50,00 €
Emplacements à découvert par fraction de 3 ml avec échoppe croisillon	200,00 €
Caution échoppe	571,00 €
Caution chalets de Noël	1 000,00 €
Caution forfaitaire matériel : tables, bancs, chaises	343,00 €

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ D'adopter les tarifs « fête de la niflette et marché de Noël » à compter du 20 juin 2025 tels que décrits ci-dessus et uniquement pour les rubriques « fête de la Niflette » et « Marché de Noël ».
- ⇒ De dire que ces tarifs remplace la rubrique correspondante de la délibération n°2024.91 du 18 décembre 2024 et que le reste de la délibération du 18.12.2024 est inchangé.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 26.06.2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 26.06.2025


Olivier Lavenka
O-LAVENKA